



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 019-211915301-20220412-2022046-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

## DELIBERATION N° 2022/015

### Adoption du Compte Financier Unique 2021 (CFU 2021) du Budget Principal

#### DATE DE CONVOCATION

6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,

Le douze avril à dix-huit heures (18h00)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

#### DATE D'AFFICHAGE

#### DU COMPTE RENDU

20 avril 2022

**Etaient présents :** Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSEIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

**En exercice : 27**

Présents : 20

Votants : 20

#### **Absents excusés :**

Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,

Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Johanna GERAUD,

Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,

Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,

Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,

Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

**forment la majorité des membres en exercice.**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

#### *Rappel général*

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes budgétaires de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la « vague » 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la « vague » 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la « vague » 3 concerne les comptes de l'exercice 2023 ;

#### *Principe général*

Le schéma informatique pour produire le CFU dématérialisé s'inscrit dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM).

**Rappel dit technique**

Pour rappel, pour les BP-BS-DM, la procédure de dématérialisation des documents budgétaires est possible si les deux prérequis suivants sont satisfaits :

- disposer d'un progiciel de gestion financière compatible avec la solution de dématérialisation proposée par la DGCL (génération d'un flux XML compatible avec l'application TotEM) ;
- disposer d'un dispositif de transmission dématérialisée homologué des flux XML scellés :
  - en premier lieu, transmission à la préfecture, aux fins de contrôle budgétaire, des documents au format XML (fichier scellé avec l'application TotEM de la DGCL) ;
  - en second lieu, transmission au comptable public du document ainsi dématérialisé au format XML encapsulé dans un PES PJ typé "document budgétaire".

Des adaptations sont toutefois nécessaires puisque le CFU sera un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

**Dispositif retenu pour le CFU**

Dans un premier temps, un fichier issu de TotEM (ou du progiciel financier de la collectivité) comportant les états incombant à l'ordonnateur, **non scellé**, sera transmis à Hélios, via un PES PJ. Le fichier sera enrichi dans Hélios des informations du comptable et l'ordonnateur récupérera le CFU dans CDG-D SPL.

Une fois que le CFU aura été voté par l'assemblée délibérante, l'ordonnateur devra le sceller dans TotEM avant de le transmettre à Actes Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2021,

Vu la délibération n° 2019-099 du 19 décembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, portant accord de la candidature de la commune d'OBJAT,

Vu la convention Compte Financier Unique du 10 janvier 2020,

Vu le courrier préfectoral en date du 27 janvier 2021 portant sur les conséquences de report d'un an de l'expérimentation du Compte Financier Unique et ne nécessitant de recourir à un avenant,

Vu les propositions des membres de la commission « Commission de la délégation générale, finances, fiscalité, affaires scolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement » qui s'est tenue le 29 mars 2022 (avis favorable - 1 abstention)

Hors de la présence de Madame TRALEGLISE « maire provisoirement » (Philippe VIDAU, Maire, empêché), en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JAUGEAS, élu Président pour cette circonstance, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette délibération,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré (4 ABSTENTIONS - Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU).**

**-APPROUVE** le Compte Financier Unique 2021 (CFU) du Budget Principal communal, ainsi qu'il suit :

**Section de Fonctionnement - CFU 2021**

CFU 2021 Section de FONCTIONNEMENT - DEPENSES			CFU 2021 Section de Fonctionnement - RECETTES		
002	Résultat reporté	- €	002	Résultat reporté	- €
011	Charges à caractère général	1 063 260,19 €	013	Atténuation de charges	16 529,25 €
012	Charges de personnel	1 482 081,08 €	070	Redevance domine public	477 112,94 €
			073	Impôts et taxes	3 162 228,10 €
014	Atténuation de produits	13 750,00 €	074	Dotations	415 470,11 €
065	Charges de gestion courante	644 055,44 €	075	Autres produits de gestion	408 320,54 €
066	Charges financières	15 682,23 €	077	Produits financiers	5 833,33 €
067	Charges spécifiques	198,82 €			
<b>TOTAL OP REELLES</b>		<b>3 219 027,76</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>4 485 494,27 €</b>
023	Autofinancement		42	OP Ordre de transfert entre sections	312 009,54 €
042	OP Ordre de transfert entre sections	547 798,13 €		722 Travaux en régie	- €
	668 Indemnités de renégociation			777 Subventions d'investissement transférées	312 009,54 €
	68 Amortissements	547 798,13 €		79 Transfert de charges	
043	OP Ordre en fonctionnement				
<b>TOTAL OP D'ORDRE</b>		<b>547 798,13 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>312 009,54 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>		<b>3 766 825,89 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>		<b>4 797 503,81 €</b>

Résultat de l'exercice 1 030 677,92 €

Section d'Investissement - CFU 2021

Section d'INVESTTISSEMENT - DEPENSES 2021		
ARTICLES	LIBELLE	TOTAL
016	Emprunts et dettes assimilées	365 385,69 €
20	Immobilisations incorporelles	163 517,26 €
21	Immobilisations corporelles	298 240,26 €
23	Immobilisations en cours	344 650,92 €
26	Participation et créances rattachées	2 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 174 294,13 €</b>
040	OP Ordre de transfert entre sections	312 009,54 €
	139 Subv d'invest transférées	312 009,54 €
	23 Travaux de régie	
41	Opérations patrimoniales	- €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>312 009,54 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>		<b>1 486 303,67 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT RECETTES 2021		
ARTICLES	LIBELLE	TOTAL
002	Résultat d'investissement	- €
10222	F.C.T.V.A	96 894,84 €
10226	Taxe d'Aménagement	22 739,05 €
1068	Excédent de fonctionnement 2021 affecté	977 618,38 €
013	Subventions d'investissement	462 478,61 €
024	autres recettes	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 559 730,88 €</b>
21	Autofinancement	- €
40	OP Ordre de transfert entre sections	
	16 Recapitalisation	
	28 Amortissement des biens	547 798,13 €
	481 Charges à répartir	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>547 798,13 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE RECETTES</b>		<b>2 107 529,01 €</b>
Résultat de l'exercice		621 225,34 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Pour extrait certifié conforme au registre  
 Le Président

